

SYNDICAT MIXTE DES PORTES DU HAUT-DOUBS

(SMPHD)



CONSEIL SYNDICAL

Du 07/12/2015

A 19h30



COMPTE RENDU

Plan Climat Energie Territorial :

- **Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) pour notre Pays des Portes du Haut Doubs : rappels modalités de fonctionnement pour l'appel à projet TEPCV**

Le syndicat mixte n'a pas la compétence éclairage public, seules les communes ont la compétence. Le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ne souhaite pas conventionner avec chaque commune, une seule solution pour mettre en œuvre cette action : réaliser un groupement de commandes.

Les groupements de commandes font l'objet d'une convention constitutive qui est signée par leurs membres et qui définit les modalités de fonctionnement du groupement.

Cette convention désigne un des membres du groupement comme coordonnateur, chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants. Chaque membre du

groupement s'engage, dans la convention, à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés.

L'article 8 du Code des Marchés Publics 2006 fixe les règles de constitution des membres de la commission d'appel d'offres du groupement qui est présidée par le représentant du coordonnateur.

La commune du Valdahon se propose pour être le coordonnateur de la démarche.

Cette convention de groupement de commandes sera constituée d'une commission consultative d'attribution des marchés du groupement avec un représentant de chaque membre du groupement et désigné par le conseil municipal.

Ce groupement de commandes a pour objet :

- études de diagnostics de l'éclairage public et stratégie pour limiter la pollution lumineuse (Aides mobilisables : ADEME, Région 70%)
- travaux de rénovation de l'éclairage public (enveloppe TEPCV)
- maintenance des points lumineux rénovés (pour également bénéficier dans un second temps d'économies d'échelle)

A travers ce montage administratif, les communes pourront bénéficier d'une aide à hauteur de 30% par point lumineux pour un coût moyen de 500€ dans le cadre de l'enveloppe TEPCV. Des aides seront également mobilisables auprès du SYDED.

Vu, Albert GROSPERRIN, pour être diffusé à Mesdames et Messieurs les délégués.